



Gentilly, le 09 septembre 2009

**A l'attention de  
Mesdames et Messieurs les Président(e)s de Ligues  
Régionales et de Comités Départementaux de  
Handball  
Mesdames et Messieurs les Médecins Fédéraux  
Régionaux**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Cher confrère,

Comme vous pouvez le constater, la situation épidémiologique concernant la grippe A (H1N1) a conduit les autorités sanitaires françaises à déclencher le niveau 5A (rappel des niveaux de situations relatives à la maladie en annexe 1). Dans ce contexte, le Ministère de la Santé et des Sports compte sur notre contribution pour limiter la propagation du virus chez les sportifs et leurs encadrants en respectant les consignes énoncées par le plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale ». Il convient alors d'adapter nos actions conformément aux instructions en vigueur du ministère en charge de la santé.

Face au signalement de plusieurs cas de grippe A (H1N1) dans d'autres sports collectifs, en particulier au sein des clubs de rugby professionnel, la Commission Médicale Nationale vous informe du dispositif de surveillance et de signalement des cas de grippe A (H1N1) à mettre en place dans vos ligues et comités. Ce dispositif suit les recommandations édictées par les autres fédérations pour une action cohérente dans toutes les disciplines sportives en particulier collectives. Conscients des éventuelles conséquences sur le bon déroulement des championnats, ces mesures sont néanmoins indispensables pour limiter la propagation du virus dans une activité sportive telle que la nôtre où le risque de transmission est élevé.

**Nous vous demandons alors de désigner dans chaque Ligue un référent** (médecin fédéral régional, secrétariat de la commission médicale régionale, membre commission médicale régionale...) en charge de traiter les signalements pour les championnats régionaux et départementaux qui restent anonymes conformément au secret médical, de les répertorier en fonction du club et **d'émettre une alerte en présence de 3 cas dans la même semaine.**

Cette alerte devra être donnée au Président de Ligue et au Médecin Fédéral Régional qui mettront en place les mesures appropriées : demande d'arrêt des entraînements au sein de l'équipe, décision éventuelle de report de match, conseils pour la mise en place d'une surveillance spécifique. Ces mesures devront être prises en collaboration étroite avec le Président du club concerné.

Les clubs évoluant dans des championnats nationaux seront suivis par la Commission médicale nationale, les signalements devront lui parvenir directement. La commission médicale nationale pourra être amenée à en informer la Commission d'Organisation des Compétitions nationales.

Les joueurs de la LNH relèvent d'un suivi spécifique par la commission médicale de la LNH.

Une note d'information sur la grippe A (H1N1) doit être remise à chaque licencié qui en cas d'apparition de symptôme devra faire remplir une fiche de signalement par le médecin de son choix et l'envoyer le plus rapidement à la personne ressource désignée dans chaque ligue.

Nous demandons également aux Ligues d'informer régulièrement la Commission Médicale Nationale de l'évolution épidémiologique des cas recensés : *Dr Sophie GLEIZES CERVERA, Médecin Fédéral National, Commission Médicale Nationale, Fédération Française de Handball, 62 rue Gabriel Péri, 94257 GENTILLY.*

Nous vous invitons enfin à consulter le plus souvent les sites internet suivants où vous trouverez tous les renseignements concernant l'évolution de l'épidémie et des mesures prises par le Ministère de la Santé et des Sports : [www.sante-sports.gouv.fr](http://www.sante-sports.gouv.fr) , [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr) , [www.pandemie-grippale.gouv.fr](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr) .

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Cher confrère, l'expression de nos cordiales salutations.

**Dr. Sophie Gleizes Cervera**  
**Médecin Fédéral National**

*Pièces jointes :*

*Note d'information aux licenciés*

*Note d'information sur la grippe A et sur le dispositif à mettre en place*

*Fiche de signalement*

## ANNEXE 1

### Rappel des niveaux de situations relatives à la maladie

- **Situation 1** - pas de nouveau virus animal circulant chez l'homme
- **Situation 2 A** - virus animal, connu pour avoir provoqué des infections chez l'homme, identifié sur des animaux à l'étranger (phase 2 OMS)
- **Situation 2 B** - virus animal, connu pour avoir provoqué des infections chez l'homme, identifié sur des animaux en France (phase 2 OMS)
- **Situation 3 A** - cas humains isolés à l'étranger (phase 3 OMS)
- **Situation 3 B** - cas humains isolés en France (phase 3 OMS)
- **Situation 4 A** - début de transmission interhumaine efficace à l'étranger (phase 4 OMS)
- **Situation 4 B** - début de transmission interhumaine efficace en France (phase 4 OMS)
- **Situation 5 A** - extension géographique de la transmission interhumaine du virus (phase 5 OMS)
- **Situation 5 B** - extension géographique de la transmission interhumaine du virus, l'un des pays étant la France (phase 5 OMS)
- **Situation 6** - pandémie grippale (phase 6 OMS)
- **Situation 7** - fin de vague pandémique ou fin de pandémie